



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2022-09-775
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT PLACE DE LA
LIBERTÉ/PLACE JEAN JAURÈS – SUR LA
COMMUNE DE MORIÈRES-LÈS-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon,

VU les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

VU les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les articles R.225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

CONSIDÉRANT l'arrêté n°2021-09-270 portant réglementation permanente du régime de priorité - Place Jean Jaurès / Place de la Liberté – par l'instauration d'un sens unique de circulation sur la commune de Morières-Lès-Avignon en agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion de la journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville, prévue le samedi 8 octobre 2022 sur la commune de Morières – Place de la Liberté,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville, le sens de circulation habituel sur la Place de la Liberté, tel que défini dans l'arrêté 2021-09-271, ne pourra être appliqué.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement - Place de la Liberté - sont modifiés du vendredi 7 octobre 2022 - 14h00 - au samedi 8 octobre 2022 -18h00, à savoir :

- Circulation interdite entre le parvis de l'Eglise et le jardin public.

- Circulation à double sens autorisée entre le restaurant « La Casa » et la « pharmacie de la Place ».

ARTICLE 3 : La collectivité assurera la mise en place et l'enlèvement des barrières afin de définir le sens de stationnement du 7 octobre au 8 octobre 2022.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

BTA - le 22/08/2022
Scanné par Nouria ABOUABDEL - le 22/08/2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières les Avignon, le 16 septembre 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

